



BACTILAV CITRON

DÉTERGENT BACTÉRICIDE DÉSODORISANT ASSAINISSEUR pour SOLS et SANITAIRES à USAGE PROFESSIONNEL

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

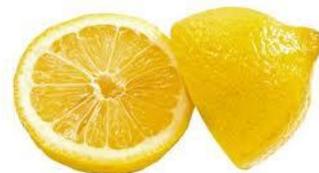
. Préparation à base d'agents de surfaces non ioniques, sels minéraux anticalcaires, extraits odoriférants sélectionnés, fonction biocide.

Éléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.



CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- | | |
|---------------------|--|
| . ETAT PHYSIQUE | : Liquide limpide. |
| . MASSE VOLUMIQUE | : 993 g/l +/- 20 g/l. |
| . RÉACTION CHIMIQUE | : Pratiquement neutre. |
| . pH PUR | : 7.10 environ. |
| . INFLAMMABILITE | : NON COMBUSTIBLE |
| . POINT D'ÉCLAIR | : 47 °c +/- 2 °c Afnor coupe fermée préparation non combustible |
| . COULEUR | : jaune |
| . ODEUR | : citron |



PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Miscible dans l'eau en toutes proportions.
- . **Riche en matières actives et fonctions nettoyantes.**
- . **Economique**, s'utilise à faible concentration.
- . **Fortement mouillant et dégraissant**, nettoie en profondeur, **désodorise, assainit** les surfaces et locaux.
- . Efficacité bactéricide testée selon norme **NF EN 1040** à la dose de 5 % v/v (5 min)
- . Est utilisé pour le nettoyage quotidien des sols, carrelages, revêtements thermoplastiques, les surfaces peintes lessivables, etc..., pour la maintenance des locaux, sanitaires, couloirs, vestiaires, dans les collectivités, hôpitaux, grandes surfaces, dans l'industrie.
- . **Par son pouvoir odoriférant**, laisse dans les locaux, une odeur fraîche, **agréablement fruitée**, rémanente.

Autres parfums existants

| |
|-----------------------|
| Parfum |
| Fraise |
| Pomme |
| Lilas |
| Pêche kiwi |
| Citron |
| Pamplemousse |
| Florale |
| Tiaré exotique |
| Cerise |
| Marine |



MODES ET DOSES D'EMPLOI

- . Application par pulvérisation, trempage, brossage, lessivage, machine.
- . Utilisation en dilution dans l'eau froide ou tiède à moduler selon le volume des locaux, la fréquence de renouvellement de l'air, la température et l'hygrométrie ambiante.

| FONCTION | U S A G E S | | DILUTION | RINCAGE |
|--|---|---|---|--|
| Solution de détergence Désinfection . Activer le nettoyage si nécessaire par un brossage. Désinfection : laisser agir 10 minutes | A la serpillière, au balai éponge ou faubert |   | . S'utilise selon la nature des supports, l'état de salissure, la fréquence des nettoyages et l'intensité des mauvaises odeurs, à une concentration de 1 à 5 % (en moyenne de 1 à 2 verres pour un seau d'eau). | Dans le cas de surfaces pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires, terminer par un rinçage contrôlé à l'eau potable. |
| solution de détergence Désinfection appliquée à l'aide d'une monobrosse ou d'une autolaveuse | A la monobrosse, à l'autolaveuse |   | . En autolaveuse, monobrosse, selon le matériel, nettoyer à une concentration de 1 à 2 parties pour 100 parties d'eau. | Pas de rinçage |

RECOMMANDATIONS

Préparation **non soumise** à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur :

- la classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.
- A aussi été pris en compte le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Contient du (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums

Usage biocide TP 2 - Chlorure de didecyl diméthyl ammonium 9,80 g/l

Elimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit bien veiller à rincer ou égoutter parfaitement le bidon afin d'utiliser tout le produit et l'éventuelle eau de rinçage dans le cas de produit miscible à l'eau.

L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau des surfaces entrées en contact. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné

En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation, si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.

Conserver hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas provoquer de vomissements, boire de grandes quantités d'eau et appeler le médecin. Ne pas mélanger avec d'autres produits tels que savons et substances de caractères anioniques.

- . Conserver hors de la portée des enfants.
- . Bien refermer l'emballage après chaque utilisation.
- . En cas de contact avec la peau, les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Protéger du gel au stockage.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.

